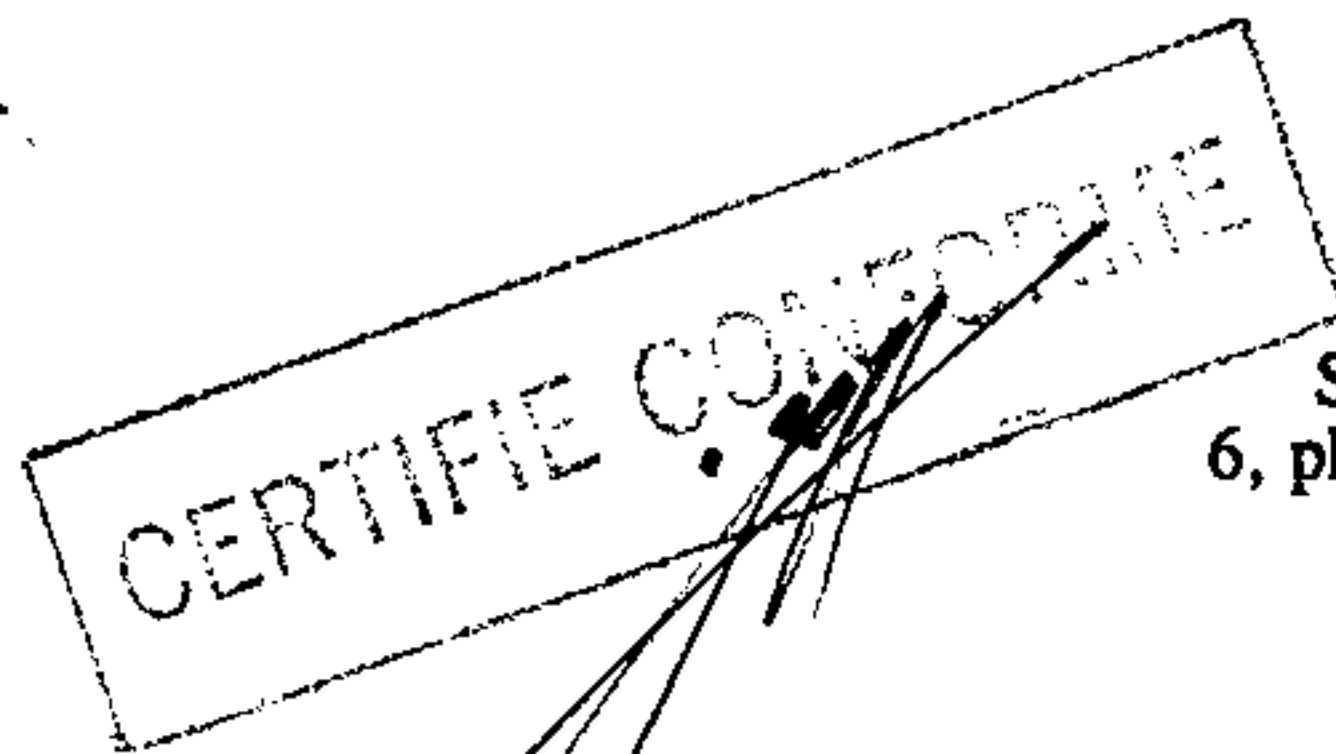




modif CA

CAPRI RESIDENCES

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de francs
6, place Abel Gance - 92652 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE B 784 606 576

9134070

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

11 JUIL. 2000

DÉPOT N° 18023

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2000

L'an deux mil, le jeudi 27 avril à 15 heures 30, les Actionnaires de la Société CAPRI RESIDENCES se sont réunis au siège social à l'ATRIUM - 6, place Abel Gance - 92652 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation adressée conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE

- Monsieur CHALOPIN, Président du Conseil d'Administration
- COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, représenté par Monsieur MORICEAU
- SCIC SA représentée par Monsieur F. JOUVEN
- C3D représentée par Monsieur Y. MARTY
- SIPARI représentée par Monsieur DORGERET
- Madame LIURETTE
- Monsieur BARTHE
- Cabinet MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes, représenté par Monsieur WALLAERT et Monsieur GRISON

L'Assemblée procède à la désignation du bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHALOPIN, assisté de Madame GROUHEL, désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié la feuille de présence et la régularité des pouvoirs, le Président constate que 7 actionnaires représentant 1.000.000 actions sur les 1.000.000 composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés et le quorum requis du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Monique LIURETTE, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société
- la feuille de présence
- la liste des actionnaires
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires.
- le texte des résolutions soumis à l'assemblée

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

- 1) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999, quitus aux administrateurs
- 2) Affectation du résultat

- 3) Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- 4) Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame LIURETTE et de la société SIPARI
- 5) Ratification de la nomination de C3D en qualité d'administrateur
- 6) Nomination d'un nouvel administrateur
- 7) Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les résolutions arrêtées par le Conseil.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes sur la gestion et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999, approuve les comptes et le bilan dudit exercice.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, à tous les Administrateurs pour tous les actes qu'ils ont accomplis en qualité au titre de l'exercice de mil neuf cent quatre vingt dix neuf.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1999, qui s'élève à 27 520 159,28 F de la façon suivante :

- La somme de 1 376 007,96 F correspondant à 5 % du résultat à la réserve légale.
- La somme de 5 000 000 F distribuée sous forme d'un dividende de 5 F (cinq francs) par action assortie d'un avoir fiscal de 2,50 F (deux francs cinquante centimes) soit 7,50F (sept francs cinquante centimes) avoir fiscal inclus.
- Le solde soit 21 144 151,32 F au compte « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende qui a été mis en distribution au titre de l'exercice 1998 était de 4 F et l'avoir fiscal correspondant était de 2 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, prend acte de ce rapport en toutes ses parties et ratifie les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame LIURETTE et de la société SIPARI

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de six ans venant à expiration le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005, le mandat d'administrateur de Madame LIURETTE et de la société SIPARI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Ratification de la nomination de C3D en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination faite, à titre provisoire, de la Société C3D, domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT (92652) Immeuble Atrium – 6 place Abel Gance, comme administrateur en remplacement de Monsieur Yves MARTY auquel elle donne quitus de sa gestion. La Société C3D restera en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration du mandat de Monsieur Yves MARTY.

La Société C3D accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi, la société C3D, sera représentée par Monsieur Yves MARTY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Le Président rappelle l'article 11 des statuts relatif au Conseil d'Administration de la Société, lequel est composé de trois membres au moins et de douze au plus.

Il évoque qu'actuellement le Conseil d'Administration est composé de six administrateurs et que rien ne s'oppose à la nomination d'un nouvel administrateur.

Il présente à cet effet, la candidature de Monsieur Patrice VELUT

SIXIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Patrice VELUT, domicilié à NEUILLY SUR SEINE (92200), 66 ter boulevard Maurice Barrès, en qualité de nouvel administrateur de CAPRI RESIDENCES, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Monsieur Patrice VELUT, présent à l'Assemblée Générale Ordinaire, déclare accepter le mandat d'Administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

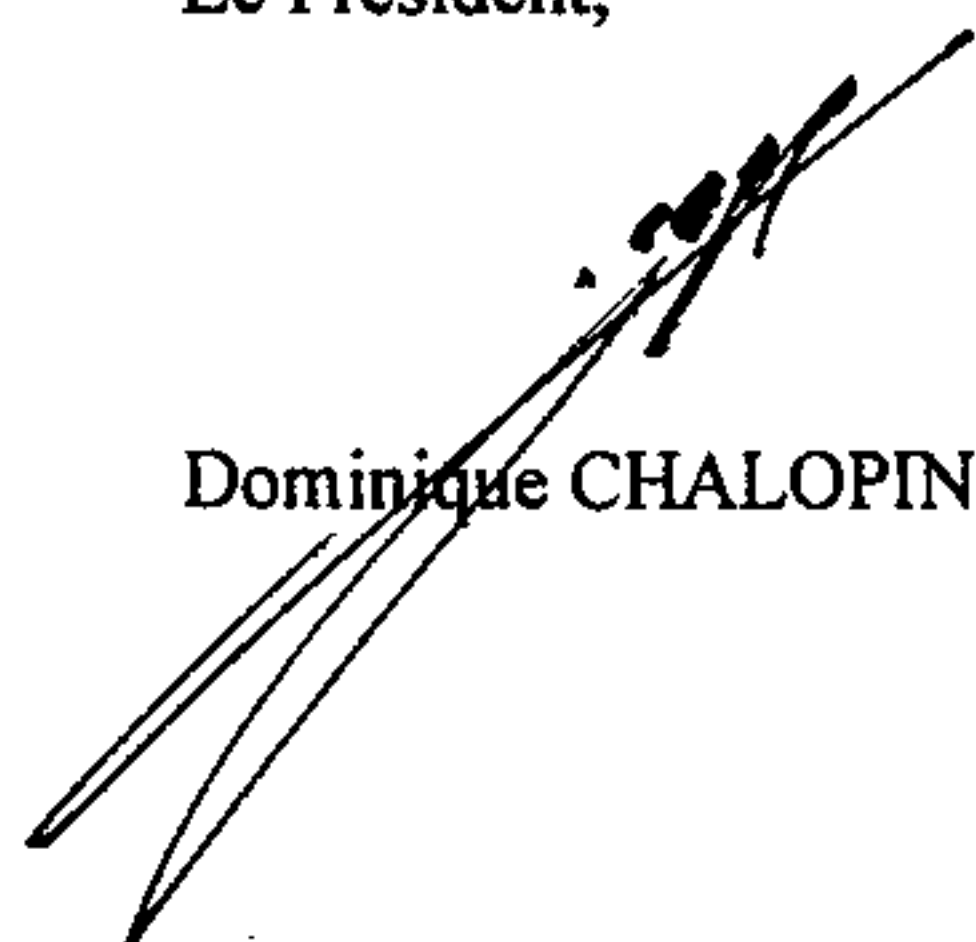
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

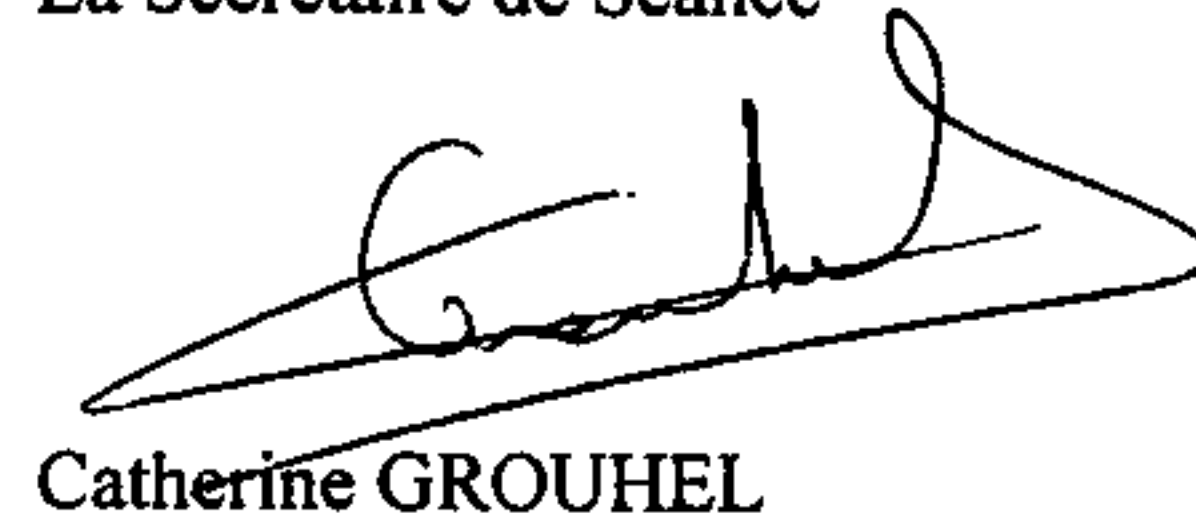
Le Scrutateur,


Monique LIURETTE

Le Président,


Dominique CHALOPIN

La Secrétaire de Séance


Catherine GROUHEL